

AR PREFECTURE

017-200041523-20210312-DEC84_2021-AU
Reçu le 12/03/2021

H A U T E



Décision n° 84 / 2021

AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour le parc Mysterra des conventions de partenariats 2021 pour la promotion du parc en échange de tarifs préférentiels. Les modalités des différents partenariats sont précisées dans leurs conventions respectives. Les bénéficiaires sont :

- La conciergerie de Jonzac
- U Express Montendre
- Cezam
- ADASA 17
- Enjoy mon CSE
- CCE (Réseau Couleur CE)
- SAS Atout Pass

Fait à Jonzac,

Le 12 MARS 2021

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge

7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON

Communauté de Communes de la Haute-Saintonge

Siège social : 7 rue Taillefer – CS 70002 – 17501 JONZAC Cedex – Tel : 05 46 48 12 11 - Fax : 05 46 48 74 78
E-mail : contact@haute-saintonge.org – Site internet : www.haute-saintonge.org